

APPEL  
LE...  
1. Le présent accord est conclu en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
2. Le présent accord est conclu en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
3. Le présent accord est conclu en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
4. Le présent accord est conclu en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
5. Le présent accord est conclu en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
6. Le présent accord est conclu en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
7. Le présent accord est conclu en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
8. Le présent accord est conclu en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
9. Le présent accord est conclu en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
10. Le présent accord est conclu en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

EN FOI DE QUOI les présentes...  
IN WITNESS WHEREOF...  
1998 en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
1998 en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
1998 en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
1998 en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
1998 en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
1998 en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
1998 en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
1998 en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
1998 en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
1998 en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

© Minister of Public Works and Government Services

Canada - 1998

Available in Canada through your local bookseller or  
by mail from Canadian Government Publishing -

PWGSC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No.: E3-1998/23

ISBN 0-660-60893-6

© Ministre des Travaux publics et Services

gouvernementaux Canada - 1998

En vente au Canada chez votre librairie local ou par la  
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada

- TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue : E3-1998/23

ISBN 0-660-60893-6